



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-029

PUBLIÉ LE 9 MARS 2017

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-08-001 - DELEGATION SIGNATURE COLONEL BODELLE N° 17 000360
DU 8 MARS 2017 (2 pages)

Page 3

63-2017-03-08-002 - DELEGATION SIGNATURE M SANSEAU N° 17 00361 DU 8
MARS 2017 (22 pages)

Page 6

63-2017-03-08-003 - DELEGATION SIGNATURE M SANSEAU OS N° 17 00362 DU 8
MARS 2017 (4 pages)

Page 29

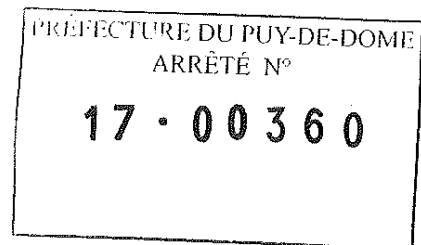
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-08-001

DELEGATION SIGNATURE COLONEL BODELLE N°
17 000360 DU 8 MARS 2017



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
au Colonel Jean-Jacques BODELLE,
Directeur Départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
par intérim

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-3, L. 1424-44 et L.1424-33 ;
- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret N° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret N° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le CGCT et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;
- VU les arrêtés conjoints de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 31 décembre 2013 nommant le Lieutenant-colonel Dominique GAAG et le Lieutenant-colonel Frédéric BERNARD dans les fonctions d'adjoint au Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014 ;
- VU l'arrêté conjoint du 1er mars 2017 de madame la Préfète du Puy-de-Dôme et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS chargeant le **Colonel Jean-Jacques BODELLE** de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, à compter du 1er mars 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée au **Colonel Jean-Jacques BODELLE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme par intérim, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à la direction opérationnelle et à l'instruction des personnels du corps départemental des sapeurs-pompiers, à la direction des opérations de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités ;
- les correspondances courantes relatives au contrôle, à la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux, à la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision de la préfète ;
- les réquisitions de matériels en faveur des corps de sapeurs-pompiers et du service départemental d'incendie et de secours ;
- les ampliements ou copies certifiées conformes des arrêtés nommant les officiers et les chefs de corps des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus ;
- les ampliements ou copies certifiées conformes des arrêtés concernant :
 - o les avancements de grade des intéressés
 - o la dissolution des corps de première intervention
 - o le classement en centre de secours des corps de première intervention

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du **Colonel Jean-Jacques BODELLE**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le **Lieutenant-Colonel Dominique GAAG**, adjoint au Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le **Lieutenant-Colonel Frédéric BERNARD**, adjoint au Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement du **Colonel Jean-Jacques BODELLE**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, et cela exclusivement à l'effet de signer les bordereaux d'accusé de réception des dossiers de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, est donnée au **Commandant Thierry DABERT**. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera exercée par le **Commandant Stéphane CUBIZOLLES** ou par le **Commandant Vincent GAUTHIER**.

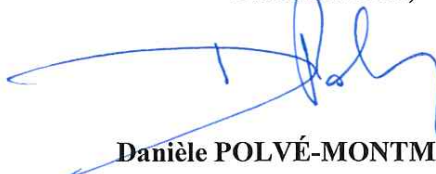
ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2016-00010 du 1^{er} janvier 2016 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

- 8 MARS 2017

LA PRÉFÈTE,



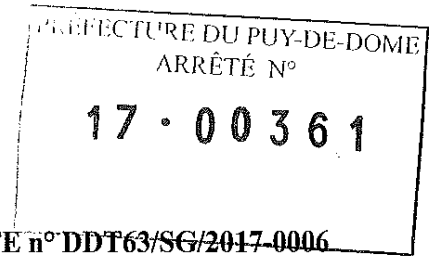
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-08-002

DELEGATION SIGNATURE M SANSEAU N° 17 00361
DU 8 MARS 2017

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2017-0006

donnant délégation de signature à
M. Armand SANSÉAU, directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code forestier ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du patrimoine et notamment son article L 524-8 ;
- le code général des impôts ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;

- l'arrêté préfectoral n° 2015-0008 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Armand SANSEAU, Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n°16-00033 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Armand SANSEAU, Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à M. Armand SANSEAU sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires, est chargé d'étudier et d'instruire les affaires relevant, dans les domaines de compétence de la direction départementale des territoires, des Services du Premier ministre, du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR), du Ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) et du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) sauf instructions spécifiques contraires.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSEAU directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant des Services du Premier ministre, du MEDDE, du MLETR, du MINEFI et du MAAF, tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis, correspondances, documents...) relatifs aux domaines suivants :

A. FORET - AMENAGEMENT- URBANISME - FONCIER

1) Demandes déposées avant le 1/10/2007, au regard des textes dans leur rédaction en vigueur avant le 1/10/2007.

Code de l'urbanisme

Permis de Construire

A 1 a 1	Décision concernant les demandes de prorogation de permis de construire	R 424-21 du CU
---------	---	----------------

Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage

A 1 a 2	Décision concernant les demandes de prorogation d'autorisation	R 443-7
---------	--	---------

2) Demandes déposées après le 1/10/2007, au regard des textes dans leur rédaction en vigueur après le 1/10/2007.

Code de l'urbanisme

A 2 A 1	Dérogação au Règlement National d'Urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf en cas de désaccord entre le maire et le Directeur Départemental des territoires	R 111-19
A 2 A 2	Information du bénéficiaire d'une décision devant être retirée dans le cadre de la procédure contradictoire Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'État lorsque le projet est situé :	Article 24 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000
A 2 a 3 a	- sur une partie de territoire communal non couverte par un Plan d'Occupation des Sols, un Plan d'Aménagement de Zone, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur opposable au tiers, un Plan Local d'Urbanisme ou une Carte communale	L 422-5 A)

A 2 a 3 b	- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	L 422-5 B)
A 2 a 3 c	- en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	L 422-6
Certificat d'urbanisme de la compétence du Préfet		
A 2 A 4	Délivrance du certificat à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et le Directeur départemental des territoires	R 410-11 et R 422-2
A 2 A 5	Prorogation du certificat.	R 410-17
Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables de la compétence du Préfet		
A 2 a 6	Lettre de majoration de délai d'instruction	R 423-42
A 2 a 7	Lettre indiquant une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction	R 423-44 R 423-55 R423-56-1
A 2 A 7	Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées	R 423-50 à 54
A 2 a 8	Lettre de demande de pièces complémentaires	R 423-38
A 2 a 9	Décision (y/c compris sur déclaration préalable), prorogation et transfert de la décision concernant les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, dès lors que la surface de plancher concernée est inférieure à 170 m ² .	L 422-2 a) R 422-2 a) R 424-21
A 2 a 10	Décision (y compris sur déclaration préalable), prorogation et transfert de la décision concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, à l'exception de ceux utilisant des matières radioactives, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.	L 422-2 b) et R 424-21 R 422-2b
A 2 a 11	Certificat d'attestation de permis tacite ou de non opposition	R 424-13
A 2 a 12	Arrêté autorisant le lotisseur à procéder à la vente ou à la location avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits	R 442-13
Achèvement des travaux objet de décisions du Préfet		
A 2 a 13	Lettre d'information du demandeur préalablement au récolement.	R 462-8
A 2 a 14	Décision de contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux	R 462-6
A 2 a 15	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre en conformité les travaux	R 462-9
A 2 a 16	Attestation de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux	R 462-10

3) Aménagement foncier et forestier

Généralités de l'Aménagement Foncier

*Code rural et de la
pêche maritime*

A 3 a 1 Prescriptions à respecter dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux L.121-14

Terres incultes

A 3 a 2 Mise en demeure de remettre en valeur L.125-3

A 3 a 3 Arrêté constatant l'état d'inculture L.125-5

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

A 3 a 4 Convocation et avis de la commission L. 112-1-1

Défrichement

Code forestier

A 3 a 5 Décision administrative en matière de défrichement L.341-1 à L.341-7
R.341-4 à R.341-7 et
R.314 30/31

Boisement

A 3 a 6 Autorisation de coupes en forêt L.124-5 et L.312-9/10,
R. 312-20/21

A 3 a 7 Approbation des statuts des groupements forestiers L.331-6

A 3 a 8 Application du régime forestier L.214-3

A 3 a 9 Subventions accordées en matière d'investissement forestier D 156-6 à 11 et arrêté
du 16/12/09

A 3 a 10 Fonds forestier national : vente de bois, remboursement, résiliation L. 156-2 à 3
R. 156-1 à 5

A 3 a 11 Attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF) Code gén. des impôts
Art 793 et 885D

B. LOGEMENT-CONSTRUCTION

1) Financement du logement

B 1 a 1 Décisions favorables de financement et d'agrément, rejet, annulation, modification, et prorogations y afférentes, relatives aux financements du logement locatif social, hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

B 1 a 2 Décisions favorables d'agrément à la création de logements locatifs sociaux financés au moyen de prêts locatifs sociaux (PLS), hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

B 1 a 2-1 Décisions favorables de financement et d'agrément, rejet, annulation, modification et prorogation relative au financement de l'accession sociale à la propriété, hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

B 1 a 2-2 Avis sur demandes de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation

B 1 a 3 Drogations aux limites fixées pour le financement avec la participation des employeurs à l'effort de construction (P.E.E.C.) des opérations locatives

B 1 a 4 Drogations pouvant être accordées dans le cadre de l'arrêté du 5 Mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

- B 1 a 5 Drogations pouvant être accordées dans le cadre de l'arrêté du 10 Juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition - amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements foyers à usage locatif ;
- B 1 a 6 Drogation pouvant être accordée en application de l'article 3 du décret n° 97-575 du 28 Mai 1997 modifiant le code de la construction et de l'habitation relatif aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés ;
- B 1 a 7 Drogations pouvant être accordées dans le cadre du décret n° 97-1261 du 29 déc. 1997 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux subventions et prêts pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- B 1 a 8 Drogations pouvant être accordées en matière de réhabilitation (PALULOS) à l'exigence d'ancienneté minimale des logements de - 15 ans ; Art. R 323-3 du CCH
- B 1 a 9 Drogations pouvant être accordées Article R 331.5.b alinéa 2 du CCH

2) Autorisations liées au logement

- B 2 a 1 Convention entre l'Etat et Bailleurs de logements en vue de l'ouverture du droit de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
Arrêtés de résiliation des conventions, hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
- B 2 a 2 Arrêtés de création, modification de programme d'intérêt général (PIG), d'amélioration de l'habitat
- B 2 a 3 Drogation aux plafonds de ressources pouvant être accordées en application de l'article R 331-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que de l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié

3) Contrôle des H.L.M.

- B 3 a 1 Accord en matière d'aliénation du patrimoine des Organismes HLM et en matière de changement d'usage des logements HLM ; Article L443-7 du CCH et art. L 443-11 du CCH
- B 3 a 2 Approbation des décisions des ESH et des OPH en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières ; Arrêté du 21 mai 1965 modifié article 2

4) Construction

- B 4 a 1 Drogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées dans les logements conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation ; Articles R.111-18-3, R.111-18-6 et R.111-18-7 du CCH
- B 4 a 2 Drogation aux dispositions applicables lors de la construction, de la création, ou de la modification d'établissements recevant du public ou d'installations recevant du public ; Article R.111-19-10 du CCH
- B 4 a 3 Autorisation d'ouverture des établissements recevant du public au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées. Articles L.111-8-3, R.111-19-10 et R.111-19-11 du CCH
- B 4 a 4 Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré par le préfet au nom de l'État ; Article R.111-19-22 du CCH
- B 4 a 5 Décision d'approbation ou de refus d'approbation d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public prévue à l'article L.111-8, lorsque le préfet est compétent au nom de l'État ; Article R.111-19-13 et R.111-19-26 du CCH
Article 6 du décret n°730 du 22 mars 1942

B 4 a 6	Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction des agendas d'accessibilité programmés et des Schémas Directeurs d'accessibilité	Article R.111-19-36 du CCH Article R1112-13 du code des transports
B 4 a 7	Décision d'approbation ou de refus d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé ;	Article R.111-19-40 du CCH
B 4 a 8	Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de prorogation du délai de dépôt et de la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmé ;	Article R.111-19-43 du CCH
B 4 a 9	Décision d'approbation ou de refus d'une demande de prorogation du délai de dépôt et de la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmé	Article R.111-19-44 du CCH

C. ENERGIE ELECTRIQUE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

1) Énergie électrique

C 1 a 1	Actes relatifs aux litiges entre abonnés et concessionnaires d'une distribution publique d'énergie électrique	décret n° 62-652 du 23 Mai 1962 et l'article 34 du cahier des charges
C 1 a 2	Ouverture des enquêtes relatives à l'établissement des servitudes d'appui et d'abattage sous réserve que le commissaire-enquêteur ait été préalablement désigné par le Sous-Préfet ou le Préfet	décret 70-492 du 11 Juin 1970 - art. 13 modifié par le décret 85-1109 du 15/10/85
C 1 a 3	Arrêtés autorisant à défaut d'accord avec les parties intéressées les traversées de voies ferrées S.N.C.F par les lignes de distribution publiques d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 Septembre 1966
C 1 a 4	Arrêté de servitude pris en application de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906	Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié

2) Domaine public fluvial

Gestion et conservation du domaine public fluvial

C 2 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat – art. R. 53
C 2 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat – art. R 53
C 2 a 3	Autorisation des prises d'eau et d'établissements temporaires	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 3111-2, L 2124-8 à L 2124-10, L 2132-5 à L 2132-8
C 2 a 4	Police et conservation des eaux	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 2132-6 à L 2132-9, L 2132-23 à L 2132-25, L 2124-16 à L 2124-18
C 2 a 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 4.8.48 - art. 1er modifié par l'arrêté du 23.12.1970
C 2 a 6	Délimitation du domaine public fluvial et servitudes	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 2111-9, L 2131-2, L 2131-16, L 2131-3 à L 2131-6, L 2331-2
C 2 a 7	Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public	

D. EXPLOITATION DES ROUTES ET AUTOROUTES - TRANSPORTS – DEFENSE

1) Exploitation des routes et autoroutes

Délimitation, gestion et conservation du domaine public routier

D 1 a 1	Autorisation d'occupation temporaire Délivrance des autorisations à l'exception de celles relatives aux ventes effectuées en bordure de la voie publique	Code du Domaine de l'Etat - Art. L 28 et R 53 Code de la voirie routière – Art. L 113-2 à L 113-4
---------	---	--

Cas particuliers

D 1 a 2	Pour le transport de gaz	Cir. n° 80 du 24.12.66
D 1 a 3	Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Cir. n° 51 du 9.10.68

Sauf dans le cas de désaccord avec la collectivité territoriale

D 1 a 4	Approbation d'opérations domaniales : 1° - Indemnités immobilières 2° - Indemnités pour dommages non consécutifs à des réquisitions 3° - Frais accessoires aux acquisitions d'immeubles, aux indemnités immobilières et aux dommages ci-dessus désignés 4° - Loyers de magasins, terrains, etc...	
D 1 a 5	Convention domaniale passée avec les collectivités territoriales	

Travaux routiers R.N. et autoroutes

D 1 a 6	Remise à l'Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
---------	---	--

2) Transports

Appareils de remontées mécaniques (art R 472-21 du code de l'urbanisme), sauf en cas d'avis divergent entre le Directeur départemental des territoires et le maire.

D 2 a 1	Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux.	L 472-2 et R 472-8 du Code de l'Urbanisme
D 2 a 2	Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil	L 472-4 et R 472-18 du Code de l'Urbanisme
D 2 a 3	Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter	R 472-20 du Code de l'Urbanisme.
D 2 a 3-1	Décision motivée pour demande de pièces complémentaires	R 472-9 du Code de l'Urbanisme.
D 2 a 4	Approbation des règlements d'exploitation, avis conforme sur les règlements de police et plans de sauvegarde, approbation des modifications de règlements de police des remontées mécaniques ou tapis roulants	R 342-11 du code du tourisme Arrêté TK du 9 août 2011
D 2 a 5	Approbation des orientations et modifications des systèmes de gestion de la sécurité, autorisations temporaires de dérogations aux orientations du système de gestion de la sécurité	R342-12-1 du code du tourisme
D 2 a 6	Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents, décisions quant aux poursuites de l'exploitation, demandes d'analyses ou d'éléments complémentaires d'informations	R342-10 du code du tourisme

D 2 a 7	Prescriptions de mesures de sécurité, décision motivée de suspension de l'exploitation ou de l'activité de l'exploitant	R342-18 du code du tourisme
D 2 a 8	Décision quant au caractère significatif des modifications projetées entraînant la soumission à l'autorisation prévue à l'article L472-1 du code de l'urbanisme	R342-17 du code du tourisme

Chemins de fer d'intérêt général

D 2 a 9	Suppression ou remplacement des barrières passages à niveau	Arrêté du 8.02.1973
D 2 a 10	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 1 525 €	Arrêté du 5.06.1984
D 2 a 11	Autorisations d'installations de certains établissements	Arrêté TP du 6.08.1963
D 2 a 12	Alignement des constructions sur les terrains riverains	Cir. TP du 17.9.1963
D 2 a 13	Classement et modification de classement des passages à niveau	Arrêté min. du 12/12/67

Transports publics guidés (Transports guidés urbains, chemins de fer touristiques, cyclo-draisines)

D 2 a 14	Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (DDS, DPS, dossiers de tests et d'essais, DS)	Art.14,15,19,21,58,59,60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 15	Décisions sur la substantialité d'une modification	Art. 16,59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 16	Décisions sur les modifications et dérogations au RSE	Art. 3 de l'arrêté n°EQU0301651A du 8/12/2003 Art 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 17	Décisions suite à un contrôle en exploitation	Art. 40,63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 18	Décisions de mesures restrictives d'exploitation	Art. 40,63 du décret n°2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 19	Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation	Art. 40,63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 20	Décisions relatives au classement, à la création et à la suppression de passages à niveau	Art. 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 91

E. ENVIRONNEMENT

Chasse

Code de l'environnement

E1 a 1	Comptages du gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986
E 1 a 2	Délivrance de certificat de capacité pour l'élevage de gibier	R.413-24 à R.413-51 et L412-1
E 1 a 3	Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage	R.413-24 et R.413-51 L412-1 et L413-3
E 1 a 4	Agrément des piégeurs	Arrêté min. du 8/10/82 Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
E 1 a 5	Destruction des animaux nuisibles par battues administratives	L427-1 à L427-7 R.427-1 à R.427-5
E 1 a 6	Destruction individuelle des animaux nuisibles	R.427-8 à R.427-27

E 1 a 7	Destruction des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage	R.422-88
E 1 a 8	Entraînement, concours et épreuves de chien de chasse	arrêté ministériel du 21 janvier 2005
E 1 a 9	Plan de chasse au grand gibier (arrêtés collectifs et arrêtés individuels)	R.425-1 à R.425-13
E 1 a 10	Autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Arrêté ministériel du 25 octobre 2010
E 1 a 11	Approbation des plans de gestion cynégétiques	L. 425-15
E 1 a 12	Autorisation d'introduction de grand gibier et lapin et prélèvement de gibier dans le milieu naturel	L. 424-11 Arrêté ministériel du 7 juillet 2006
E 1 a 13	Agrément des réserves de chasse et de faune sauvage	Arrêté ministériel du 13 décembre 2006
E 1 a 14	Détention, transport et utilisation des rapaces pour la chasse au vol	L412-1 et L413-2 à 4
E 1 a 15	Délivrance des commissions des louvetiers et des cartes de lieutenant de louveterie	R.427-2
E 1 a 16	Convocations et comptes-rendus de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses sous-commissions	R421-29

Police des eaux

E 1 a 17	Décision relative à la conservation et la police des cours d'eau non domaniaux	L.215-7
E 1 a 18	Autorisation d'établissement d'ouvrage intéressant le régime ou le mode d'écoulement des eaux	L.215-10
E 1 a 19	Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics	Loi du 29 décembre 1892
E 1 a 20	Agrément des programmes pluriannuels d'entretien et de gestion	R.215-5
E 1 a 21	Accusé de réception de dossier complet, récépissé de déclaration, arrêtés de prescriptions spécifiques prévus dans la procédure d'autorisation et de déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-11	R.214-1 à 5 et R.214-6 à 60
	Autorisation environnementale : documents relatifs à la phase d'examen et à la décision, demande de tierce expertise, prescriptions complémentaires	L 181-13 et L 181-14 R 181-5 à R 181-53
	Dérogation de distance pour l'implantation d'une station d'épuration : dérogation au titre de l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques des systèmes d'assainissement du plus de 1,2 Kg/j de DB05	Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif
E 1 a 22	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif	Arrêté ministériel du 7 sept. 2009 Art. L. 1331-1-1 du code de la santé

Suites administratives et transaction pénale liée à la police de l'eau et de la nature

E 1 a 23	Mise en demeure de satisfaire aux dispositions du code de l'environnement pour les installations, ouvrages, travaux, aménagements et activités en infraction avec ce code, dans le domaine de l'eau, de la pêche, de la chasse et de la nature	L.171-7
E 1 a 24	Décisions de : 1 – consignation auprès du Trésor Public pour prise en charge des dépenses de mise en conformité, 2 – exécution d'office de travaux, 3 – suspension d'autorisation,	L.171-8

4 – paiement d’une amende et d’une astreinte journalière

E 1 a 25	Proposition de transaction sur la poursuite des contraventions et délits constitués par les infractions au code de l’environnement et aux textes pris pour son application	L.173-12 R.173-1
----------	--	---------------------

Police de la pêche

E 1 a 26	Condition d’exercice de droit de pêche :avis annuel et modification	R.436-6 et suivant
E 1 a 27	Autorisations exceptionnelles de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques	L.436-9
E 1 a 28	Réserves et interdiction permanentes de pêche	R.436-73
E 1 a 29	Gestion des droits de pêche de l’État : rédaction du cahier des charges, délivrance de baux de pêche, adjudication	R.435-2 à R.435-31
E 1 a 30	Approbation du statut des AAPPMA	R.434-29
E 1 a 31	Agrément des associations de pêche	R.434-26
	Baux de pêche de l’État sur le domaine public fluvial : procédure de renouvellement des locations, attribution des licences, gestion des baux	R 435-7 à R 435-21

Biodiversité

E 1 a 32	Liste des parcelles pouvant bénéficier d’une exonération de la taxe sur le foncier non bâti au titre de Natura 2000	Article 1395E du code général des impôts
E 1 a 33	Contrats Natura 2000	R.414-13
E 1 a 34	Évaluation des incidences Natura 2000	L.414-4
	Convention de transfert du suivi de la mise en œuvre des documents d’objectif Natura 2000	L 414-2 R 414-8-1
	Délimiter des zones où il est nécessaire de maintenir ou de restaurer des habitats d’espèces protégées au titre de l’article L 411-1 du code de l’environnement (zone dit de protection du biotope)	L 411-2 R 411-15 à 17

Police de la publicité extérieure et de l’affichage

Code de l’environnement

E 1 a 35	Rédaction du porter à connaissance de l’état dans le cadre de l’élaboration d’un règlement local de publicité.	L.581-14-1
E 1 a 36	Instruction des autorisations au titre de la publicité, récépissé de demande d’autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services.	L.581-21, R.581-10
E 1 a 37	<ul style="list-style-type: none">• Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse.• Autorisation de dépassement du plafond de 50% de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l’immeuble d’obtenir le label “haute performance énergétique rénovation” dit “bbc rénovation”.• Autorisation d’installation d’enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l’inventaire supplémentaire.• Autorisation d’installation d’enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager (zppaup) ou les aires de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine (avap).• Autorisation d’installation d’enseigne à faisceau de rayonnement laser.	L.581-9 R.581-54 L.581-18, L.581-21, R.581-62 L.581-18, r.581-69

E 1 a 38	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative. décision prononçant une amende administrative.	L.581-26
E 1 a 39	Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté.	L.581-27 et R.581-82
E 1 a 40	Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté.	L.581-28
E 1 a 41	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier.	L.581-29
E 1 a 42	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'état, acceptation de remise ou de reversement partiel.	L.581-30
E 1 a 43	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office.	L.581-31
E 1 a 44	Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de l'arrêté.	L.581-32
E 1 a 45	Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L.581-27 et information de ce dernier.	L.581-33

F. PRÉVENTION DES RISQUES

F 1 a 1	Actes relatifs à la gestion du Fonds national de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)	Loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement
F 1 a 2	Tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre des plans de prévention des risques	L.562-1 à 9 et R.562-1 à 11 du CE
F 1 a 3	Tous les actes et documents relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols	L.125-5 et R.125-23 à 27 du CE

G. ÉCONOMIE AGRICOLE

Modernisation des exploitations agricoles- Installation des jeunes agriculteurs - Cessation d'activité

G 1 a 1	Décisions relatives à la réalisation du stage préalable à l'obtention des aides à l'installation et à l'octroi de l'indemnité de tutorat et de la bourse au stagiaire	R.343-4 et R.343-19 du code rural
G 1 a 2	Toutes décisions relatives aux aides à l'installation, Attribution de prêts bonifiés (prêts moyens termes spéciaux installation)	R.343-3 à R.343-18, D.343-4 à D.343-8, D.343-22 à D.343-24 R.348-3, L.311-1 – L.312-6, L.341-2 et L.722-5
G 1 a 3	Décisions d'agrément des maîtres exploitants habilités à recevoir des jeunes agriculteurs dans le cadre du stage préalable à l'obtention des aides à l'installation	R.343-4 et R.343-19 du code rural

G 1 a 4	Décisions prises en application du programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA)	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le développement rural (FEADER)
G 1 a 5	Décision d'octroi de l'aide à la réinsertion professionnelle et plan de cessation d'activité agricole	Décret n° 88-529 du 4 mai 1988, Décret n° 2006-1628/ du 18 décembre 2006
G 1 a 6	Modalités d'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural	Règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n° 698/2005
G 1 a 7	Décisions prises en application du règlement communautaire européen n° 698/2005 de développement rural et des textes transposés en droit français, concernant la préretraite, le boisement des terres arables, les contrats territoriaux d'exploitation (CTE), les contrats d'agriculture durable (CAD) et les mesures agro-environnementales.	Règlement (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et décret n° 99-874 du 13/10/99. Décret n°03-675 du 22 juillet 2003. Arrêté du 30 oct. 2003 pour titulaires de CAD ; Règlement (CE) n° 698/2005 du 20 sept. 2005 ; Décret n° 07/1260 du 21 août 2007. Décret n°2008-1111 du 30 octobre 2008

Structures des exploitations agricoles – Aides au revenu agricole

G 1 a 8	Tous les actes, avis, décisions et documents relatifs à la gestion des références laitières	Règlement (CE) n° 95/2004 du 30 mars 2004 modifié, Règlement (CE) n° 1234/2007 du 22 octobre 2007 Règlement (CE) n° 1255/1999 du 17 mai 1999, Articles D.615-44-17 à D.615-44-21 Articles D.654-39 à D.654-100 Article D.654-112-1 ; Articles R.654-101 à 654-114 du code rural ; Article 24 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 Décret n° 2005/1414 du 16 nov. 2005
G 1 a 9	Tous les actes, avis, décisions et documents relatifs à la gestion des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/03, n° 796/2004 du 21/04/04 modifié, n°1973/2004 du 29/10/04 modifié ; Articles D.615-44-1 à D615-44-22 du code rural
G 1 a 10	Agrément, dissolution, modification et transformation des GAEC ou autres structures juridiques	Règlement (UE) n° 228/2013 du 13 mars 2013, Règlement (UE) n° 1305/2013, n° 1307/2013, n° 1308/2013 du 17 décembre 2013, Décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014, Décret n° 2015-215 du 25 février 2015, Décret n° 2015-216 du 25 février 2015, articles L.323-7, L.323-11 à L.323-13 et L.323-16 du code rural et de la pêche maritime
G 1 a 11	Décision relative au contrôle des structures agricoles	L.331 et suivants du code rural
G 1 a 12	Établissement des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs (1 ^{er} et 2 ^{ème} piliers) et décisions individuelles relatives à ces régimes d'aides	Règlement (CE) n° 1782/2003 du 29 septembre 2003 ; Règlement (UE) n° 1307/2013 du 17 décembre 2013, Règlement (UE) n° 1310/2013 du 17 décembre 2013
G 1 a 13	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	D.615-65 du Code rural Décret n° 2006-710 du 19/06/2006 (art. 7); Règlement (CE) n° 1782/2003 du 29/09/03 Règlement (CE) n°73/2009 du 19 jan. 2009

G 1 a 14	Application de la conditionnalité et de la modulation des aides	Règlement (CE) n° 796/2004 du 21 avril 2004 ; Règlement (CE) n°73/2009 du 19 janvier 2009 Décret n° 2009-499 du 30 avril 2009 Règlement (UE) n° 1306/2013 du 17 juillet 2014 ; Règlement (UE) n° 1310/2013 du 17 décembre 2013
G 1 a 15	Application de l'utilisation de terres mises en jachère	Règlement (CE) n° 1973/2004 du 29/10/04
G 1 a 16	Décisions individuelles prises en application du système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires	Règlement (CE)n° 796/2004 du 21 avril 2004
G 1 a 17	Engagements agro-environnementaux : fixation de conditions de souscription des personnes, condition de mise en œuvre de la prime herbagère agro-environnementale, des mesures agro-environnementales et souscription des contrats individuels	Décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 Arrêté du 12 septembre 2007
G1 a 18	Agriculteurs en difficulté (AGRIDIFF)	Décret n° 2009-87 du 22 janvier 2009 Arrêté du 22 janvier 2009 Articles D.354-1 à D.354-15 du code rural et de la pêche maritime

Calamités agricoles

G 1 a 19	Actes de gestion de la procédure d'indemnisation et reconnaissance de sinistres au titre des calamités agricoles	R.361-20 et R.361-21 du code rural
G 1 a 20	Attribution de mesures d'accompagnement financier au titre des calamités agricoles (indemnisations, prêts calamités, fonds d'allègement des charges, prêts de consolidation)	L.361-1 et R.361-1 du code rural

Matériel agricole - Bâtiments d'élevage :

G 1 a 21	Décision d'octroi d'aides au titre de la mécanisation agricole en montagne	Arrêté du 23 novembre 2004 relatif aux aides accordées pour l'acquisition de matériel en zone de montagne
G 1 a 22	Décision de gestion du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	Arrêté du 26/02/02 relatif aux aides pour la maîtrise des pollution liées aux effluents d'élevage Arrêté du 7 mars 2002 relatif au projet d'amélioration des pratiques agronomiques Arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la mise en conformité des élevages Arrêté du 2 novembre 1993 relatif à la mise en conformité des élevages
G 1 a 23	Aides aux bâtiments d'élevage en zone de montagne	Arrêté du 26 mars 2001 relatif à l'aide aux investissements en bâtiments d'élevage en zone de montagne
G 1 a 24	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	Arrêté du 18 août 2009 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 18 août 2009 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin

G 1 a 25	Investissement pour la modernisation et la mise aux normes des exploitations (2014-2020)	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et arrêté du 26 août 2015 relatif aux plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural
G 1 a 26	Plan végétal pour l'environnement	Arrêté du 21 juin 2010 relatif au plan végétal pour l'environnement Arrêté du 18 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 21 juin 2010 relatif au plan végétal pour l'environnement
G 1 a 27	Décision de recevabilité des plans de financement des prêts bonifiés et décision d'autorisation de financement des prêts	Décret n°82 370 du 4 mai 1982
G 1 a 28	Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) en faveur des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)	Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et arrêté du 26 août 2015, modifié par l'arrêté du 13 janvier 2016, relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
G 1 a 29	Investissement pour la modernisation et la mise aux normes des exploitations (2014-2020)	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et arrêté du 26 août 2015, modifié par l'arrêté du 13 janvier 2016, relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

Productions végétales

G 1 a 30	Enquête et arrêté de création de zones protégées pour la production de semences et plans	Décret n° 73 473 du 14 mai 1973
----------	--	---------------------------------

Plan de performance énergétique

G 1 a 31	Décisions relatives à la mise en œuvre du plan de performance énergétique des exploitations	Arrêté du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles Arrêté du 5 août 2010 modifiant l'arrêté du 4 février 2009 Arrêté du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 4 février 2009 Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 4 février 2009 modifié le 25 août 2010 et le 13 septembre 2012 relatif au PDE
----------	---	--

Plantation de vignes

G 1 a 32	Arrêtés et décisions relatifs aux autorisations de plantation de vignes	Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 ; règlement (CE) n° 479/2008 du 29 avril 2008 ; règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 Arrêté du 2 juillet 2014 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes Arrêté du 12 février 2015 relatif aux contingents d'autorisations de plantation
----------	---	---

H. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Gestion du personnel

I – PERSONNEL MEDDE

a - Fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État, à l'exception des catégories C appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs.

H 1 a 1	Recrutement, affectation, mutation et tous actes de gestion des agents d'exploitation des TPE, chefs d'équipe exploitation et conducteurs des TPE	Décrets n° 66.900 et n° 66.901 du 18 novembre 1966 Décret n° 91.393 du 25 avril 1991
H 1 a 2	Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des TPE	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Arrêté du 18 octobre 1988
H 1 a 3	Décisions plaçant les fonctionnaires à gestion déconcentrée en cessation progressive d'activité et congé de fin d'activité	Ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée Circulaire DG/GP5 du 11 juin 1982 Loi n° 96.1093 du 16 décembre 1996 Circulaire DGAFP/1891 du 23 janvier 97
H 1 a 4	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 à l'encontre des agents d'exploitation des TPE, chefs d'équipe d'exploitation des TPE et conducteurs des TPE	Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984
H 1 a 5	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la D.D.T	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
H 1 a 6	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
H 1 a 8	Octroi du congé pour naissance d'un enfant	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 – art. 3 Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 –art. 1-1

H 1 a 9.1	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28/05/82 modifié par le décret n° 84.954 du 25/10/84, arr n° 88-2153 du 8/06/88 – art. 1-2
H 1 a 9.2	Octroi des décharges d'activités de service	
H 1 a 10	Octroi des autorisations spéciales d'absence	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986
H 1 a 10-1	- Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 - chapitre III §1-1, 1-2, 2-1 et 2-3
H 1 a 10-2	- Pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-3
H 1 a 10-3	- Pour garde d'enfants malades	Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982
H 1 a 10-4	- Pour activité de parents d'élèves	Circulaire FP n° 1913 du 17 octobre 1997
H 1 a 10-5	- A l'occasion de la rentrée scolaire	Circulaire MEDDE
H 1 a 10-6	- A l'occasion de la maternité ou de la paternité	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996
H 1 a 10-7	- Accordées aux sapeurs pompiers volontaires	Décret n° 94-611 du 20 juillet 1994
H 1 a 10-8	- Pour don du sang	Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967
H 1 a 10-9	- A l'occasion des fêtes propres à une confession	Circulaire annuelle Fonction Publique
H 1 a 11	Octroi des congés :	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984
H 1 a 11-1	- congés annuels	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 – art. 1-6
H 1 a 11-2	- congés de maladie “ ordinaires ”	Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986
H 1 a 11-3	- congés pour maternité, paternité ou adoption	Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art 1-3
H 1 a 11-4	- congés pour formation syndicale	
H 1 a 11-7	- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	
H 1 a 11-8	- congés A.R.T.T. et journée de récupération	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ; règlement intérieur de la DDT
H 1 a 12	Octroi des congés pour une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 Article 26 – § 2 du décret du 17/01/86 modifié Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-5
H 1 a 14	Octroi des congés de maladie “ ordinaires ” étendus aux stagiaires	Circulaire FP n° 1268bis du 13/12/76 Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-7
H 1 a 15	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 :	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988
H 1 a 15-1	- Tous les fonctionnaires de catégorie B et C	Art. 1-8-1
H 1 a 15-2	- Les fonctionnaires suivants de catégorie A (attachés des services déconcentrés, ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés)	Art. 1-8-2
H 1 a 15-3	- Tous les agents non titulaires de l'État	Art. 1-8-3

H 1 a 16	<p>Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire 	<p>Articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985</p> <p>Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-9</p>
H 1 a 17	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée</p>	<p>Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-10</p>
H 1 a 18	<p>Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</p>	<p>Articles 13, 16 et 17 – paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986</p> <p>Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art 1-11</p>
H 1 a 19	<p>Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel</p>	<p>Décret n° 84-959 du 24 octobre 1984</p> <p>Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et décret n° 86-83 du 17 janvier 1986</p>
H 1 a 20	<p>Octroi aux fonctionnaires du congé parental</p>	<p>Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-1</p> <p>Loi du 11 janvier 1984 – Article 54</p> <p>Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-2</p>
H 1 a 21	<p>Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée</p>	<p>Décret du 13 septembre 1959</p> <p>Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-4</p>
H 1 a 22	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée - au terme d'un congé de longue maladie 	<p>Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-5</p>
H 1 a 23	<p>Constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des contrôleurs des TPE, agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe d'exploitation des TPE</p>	
H 1 a 23-1	<p>Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire</p>	<p>Décret n° 2001-1161 du 7 déc. 2001</p> <p>Décret n° 2001-1162 du 7 déc. 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991</p>
H 1 a 23-2	<p>Décisions de détachement sans limitation de durée</p>	<p>Décret n°2005-1785 du 20/10/2005 - art 2,1° ; Arrêté du 16 mars 2007</p>

b – Fonctionnaires, stagiaires appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs

H 1 a 24	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de personnels du MEDDE - Art. 1-1°
H 1 a 25	Répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon	Art. 1-2°
H 1 a 26	Avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national	Art. 1-3°
H 1 a 27	Promotion au groupe de rémunération supérieur Mutations	Art. 1-4°
H 1 a 28	Décisions disciplinaires - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'art. 66 de la loi du 11 janvier 1984	Art. 1-5°
H 1 a 29	Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères	Art. 1-6°
H 1 a 29-1	Décisions de détachement sans limitation de durée	Décret n°2005-1785 du 20/10/2005 art 2,1° ; Arrêté du 16/03/2007
H 1 a 30	Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16/09/85 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Arrêté du 4 avril 1990 Art. 1-6°
H 1 a 31	Décisions plaçant les fonctionnaires en congé parental	Art. 1-6°
H 1 a 32	Décisions de réintégration	Art. 1-7°
H 1 a 33	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste	Art. 1-8°
H 1 a 34-1	Octroi de congés : - Congé annuel	Art. 1-9°
H 1 a 34-2	- Congé de maladie	
H 1 a 34-3	- Congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
H 1 a 34-4	- Congé de longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
H 1 a 34-5	- Congé pour maternité ou adoption	
H 1 a 34-6	- Congé de formation professionnelle	
H 1 a 34-7	- Congé pour formation syndicale	
H 1 a 34-8	- Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	
H 1 a 34-9	- Congé pour période d'instruction militaire	
H 1 a 34-10	- Congé pour naissance d'un enfant	

H 1 a 34-11	Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 déc. 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État	
H 1 a 34-12	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée	Décret du 13 septembre 1959
H 1 a 34-13	Congés aménagement et réduction du temps de travail	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000
H 1 a 34-14	Journée de récupération	Règlement intérieur de la DDT
H 1 a 35-1	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical	
H 1 a 35-2	Décharge d'activité de service	Art. 1-10°
H 1 a 35-3	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	
H 1 a 35-4	Autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	
H 1 a 35-5	Octroi, renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel	
H 1 a 35-6	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	
H 1 a 35-7	Mise en cessation progressive d'activité	Loi n° 96.1093 du 16 décembre 1996
H 1 a 35-8	Octroi du congé de fin d'activité	Circulaire DGAFP/1891 du 23/01/97
H 1 a 35-9	Autorisation spéciale d'absence garde d'enfants malades	Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982
H 1 a 35-10	Autorisation spéciale d'absence pour activité de parents d'élèves	Circulaire Fonction Publique n° 1913 du 17 octobre 1997
H 1 a 35-11	Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la rentrée scolaire	Circulaire MEDDE
H 1 a 35-12	Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la maternité	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996
H 1 a 35-13	Autorisation spéciale d'absence accordée aux sapeurs pompiers volontaires	Décret n° 94-611 du 20 juillet 1994
H 1 a 35-14	Autorisation spéciale d'absence pour don du sang	Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967
H 1 a 35-15	Autorisation spéciale d'absence à l'occasion des fêtes propres à une confession	Circulaire annuelle Fonction Publique
H 1 a 36	Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire	Décret n° 2001-1161 du 7 déc. 2001. Décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991

c – Ouvriers des parcs et ateliers

H 1 a 37	Décisions individuelles et actes de gestion des personnels mis à disposition du Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Loi n°2009-1291 du 26/10/09 et circulaire n°SG03944 du 11/02/10
H 1 a 37b	Constitution de la commission consultative départementale des OPA	
H 1 a 37c	Procédure d'intégration des OPA au Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Décrets n° 2014-455 et 2014-456 du 6 mai 2014

d – Mesures générales

H 1 a 38	Décisions individuelles et actes de gestion des personnels de la Direction départementale des territoires par délégation des pouvoirs consentis par le Ministre chargé de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
H 1 a 39	Décision (en cas de grève) de maintien dans l'emploi de certains personnels Le Préfet sera immédiatement informé de la situation par le Directeur départemental des territoires qui lui transmettra la liste des agents maintenus dans l'emploi.	Loi n° 63.777 du 31 juillet 1963 et circulaires MEDDE des 22/09/1961 et 3 mars 1965
H 1 a 40	Convention d'accueil de stagiaires.	

II - PERSONNEL MAAF

H 2 a 1	Congés annuels	Article 36 1 ^{er} de l'ordonnance du 4 février 1959
H 2 a 2	Congés de maladie ordinaire Autres congés :	
H 2 a 3	- Congés pour couches et allaitement	Article 47 de l'ordonnance du 4 février 1959
H 2 a 4	- Congés pour périodes militaires	
H 2 a 5	- Congés pour naissance d'un enfant	Loi n° 46.108 du 18 mai 1946
H 2 a 6	Autorisations spéciales d'absence	Article 3 du décret 59.310 du 14 février 1959 et instruction n° 7 du 23 mars 1959
H 2 a 7	Accidents du travail (arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service des accidents constatés, à l'exclusion de la mise en congé pour accident du travail)	Article 36 2° alinéa in fine de l'ordonnance du 4 février 1959
H 2 a 8	Changement de mission des fonctionnaires des catégories A, B et C, n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés	Article 48 de l'ordonnance du 4 février 1959
H 2 a 9	Attribution de missions conformes au décret portant organisation des DDT	Déc. n° 2009-1484 du 3/12/09
H 2 a 10	Convention d'accueil des stagiaires	
H 2 a 11	Décisions individuelles et actes de gestion des personnels de la Direction départementale des territoires par délégation des pouvoirs consentis par le Ministre chargé de l'Agriculture aux Préfets de département	Déc. n° 97-330 du 30/04/97 Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

2) Autres domaines

3 - RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT

- H 3 a 1 Décision unilatérale d'engagement de la responsabilité de l'État portant sur des dommages matériels causés à des tiers, jusqu'à 20 000 € Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (art 15 et 43)

4 – DÉPLACEMENTS

- H 4 a 1 Délivrance des ordres de mission à l'intérieur du territoire national Article 2 – Décret 2006-781 du 3/07/2006.

5- GESTION DES BÂTIMENTS APPARTENANT A L'ÉTAT ET AFFECTÉS A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- H 5 a 1 Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction départementale des territoires article R 53 du Code du Domaine de l'État.

6 - GESTION DU MATÉRIEL

- H 6 a 1 Décision de réforme et d'amélioration des matériels sous réserve de l'accord des services des domaines

7 - AFFAIRES JURIDIQUES

- H 7 a 1 Actes relatifs aux procédures d'enquêtes d'utilité publique et d'enquêtes parcellaires à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire. Code de l'Expropriation.
- H 7 a 2 Saisine du ministère public et présentation devant le Tribunal d'observations écrites ou orales relatives à la répression des infractions à la législation :
- sur l'urbanisme
- sur la construction
Articles : L480-5-6-9 du code de l'urbanisme
Articles : L152-2-5-6 du code de la construction et de l'habitation

8 - COMITES

- H 8 a 1 Arrêtés de composition et désignation des membres du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) Décrets n°2011-184 du 15 février 2011 et n°82-453 du 28 mai 1982 modifié

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application des articles L 524-8 et suivants du code du patrimoine relatifs au financement de l'archéologie préventive, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

ARTICLE 4

Les affaires non énumérées ci-dessus seront soumises à la signature de la Préfète du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-344 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral n° 16-00033 du 4 janvier 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7

Mme la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 8 MARS 2017

LA PRÉFÈTE,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

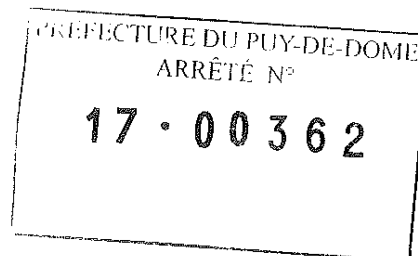
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-08-003

DELEGATION SIGNATURE M SANSEAU OS N° 17
00362 DU 8 MARS 2017



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ N° 2017-0005

conférant délégation de signature à
M. Armand SANSÉAU, directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses de l'État et pour les marchés publics

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 2014241-0004 du 29 août 2014 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, et pour les marchés publics ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-00034 du 4 janvier 2016 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

- l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à M. Armand SANSÉAU et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

- le schéma d'organisation financière présenté ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dont la direction départementale des territoires est Unité Opérationnelle ou centre de coût au titre du :

Ministère	Programme	Intitulé (Budget opérationnel de programme - BOP)	
Services du Premier ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	MMAD
Économie et finances	724	Entretien des bâtiments de l'État	OID
	723	Contribution aux dépenses immobilières	CDI
Écologie, développement durable et énergie	113	Paysage, eau et biodiversité	PEB
	181	Prévention des risques	PR
	203	Infrastructures et services de transports	IST
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'Énergie	CPPEDDE
Logement, égalité des territoires et ruralité	135	Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat	UTAH
	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	ICPAT
Agriculture, agroalimentaire et forêt	154	Économie et développement durable de l'agriculture	EDDA
	149	Forêt	F
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	SQSA
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	CPPA
	775	Développement et transfert en agriculture	DTA

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

ARTICLE 2 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature de la Préfète :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 450 000 €,
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 2 000 000 €,
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 800 000 €.

Pour les dépenses relevant du titre 6 (dépenses d'intervention), la délégation de signature est soumise aux réserves suivantes :

2.1. Pour les montants inférieurs à ce seuil, un tableau de programmation portant répartition individualisée des crédits alloués à l'unité opérationnelle et relevant du titre 6 est soumis à l'approbation de la préfète.

2.2. Lorsque la dépense correspond à la mise œuvre d'une décision attributive ministérielle, ou du préfet de région, ou d'un chef de service agissant par délégation de celui-ci, l'exercice des actes prévus par la présente délégation est soumis au visa préalable par la préfète de la décision attributive concernée.

2.3. Lorsqu'il est fait application d'un règlement d'attribution des aides individuelles, dans des conditions de critères et barèmes définies par un acte législatif ou réglementaire et ne donnant de ce fait pas lieu à programmation, le délégataire reçoit délégation pour signer tous les engagements correspondants.

ARTICLE 3 :

Le délégataire assure l'information de la préfète sur les conditions de mise en œuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

- lors des dialogues de gestion préalablement à l'élaboration du budget opérationnel de programme en présentant à cette fin à la Préfète, au début du second semestre de chaque année, ses orientations générales pour l'exercice à venir, puis en lui communiquant régulièrement tout élément relatif à la préparation de ce BOP.
- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle, accompagnée du bilan de la gestion de l'année précédente.
- en cours d'exercice, par le suivi d'un état d'exécution intermédiaire arrêté à la fin de chaque trimestre.

Les états et bilans présentés à la préfète au titre des points 1, 2 et 3 ci-dessus comportent également toutes informations et appréciations relatives aux objectifs et indicateurs de performance utiles à l'exercice par la Préfète de la mission définie à l'article 22 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

ARTICLE 4 :

Est exclue de la présente délégation, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer au nom de la préfète et dans la limite de ses attributions, tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres et les membres des jurys de concours pour le compte :

- du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- du Ministère de l'économie et des finances,
- des Services du Premier ministre.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance de Mme la préfète et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 16-00034 du 4 janvier 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 8 MARS 2017

LA PRÉFÈTE,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON